

On blâme les municipalités scolaires de ne pas se prévaloir de cet article et de multiplier inutilement les arrondissements et les maisons d'écoles, au lieu de centraliser les élèves dans une ou deux maisons plus spacieuses. Cette centralisation aurait pour effet, dit-on, de diminuer considérablement les dépenses qu'entraînent la construction de plusieurs maisons dans une même municipalité et les salaires d'un plus grand nombre d'institutrices, et par là même, d'arriver sans surcroît de dépenses, à l'amélioration de nos écoles et à l'augmentation du traitement des instituteurs et des institutrices.

Cette centralisation dans notre province, où les hivers sont très rigoureux, où les habitations sont souvent très éloignées les unes des autres, est-elle praticable? Nos familles canadiennes-françaises—et c'est un orgueil pour nous—sont nombreuses. Ceux qui sont en faveur de ce système de centralisation, ont-ils songé pour un instant, aux nombreuses difficultés qu'auraient à surmonter les commissaires d'écoles pour se procurer les voitures convenables, spécialement durant la rude saison d'hiver, pour transporter et ramener chaque jour dans une ou même dans deux ou trois maisons d'écoles, par toute la municipalité, un aussi grand nombre de dépenses additionnelles que devrait entraîner la surveillance de ces enfants, durant le trajet? Ce sont ces nombreux inconvénients qu'il serait trop long d'énumérer, qui ont, sans doute, engagé nos commissaires d'écoles à ne pas se prévaloir des dispositions de cet article.

Cette centralisation peut-être praticable dans certains états de la république voisine, où le climat est plus élément, ou la population est plus dense. Mais chez nous, il faut l'admettre, elle serait bien difficile et on en a vainement tenté l'application dans certaines parties de la province, spécialement dans les Cantons de l'Est.

Ce que j'ai à dire sur ce sujet et qui prendrait inutilement le temps de la Chambre, est résumé dans les deux lettres qui suivent et qui règlent, je crois, la question.

Waterloo, Que., Dec. 12th 1905.

Honorable Rodolphe Roy,
Provincial Secretary,
Quebec.

Dear sir,

In reply to your inquiry re working of art. 118 of the School Law in the municipality of the township of Shefford, I beg to say that in the only instance in which it was tried, the results were not satisfactory. There was too much difficulty in engaging any one to take the children to and from school, as the people in the vicinity had other and more lucrative uses for their teams